

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 28-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise OLCZAK concernant des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS aérien et souterrain BT, fouilles en trottoir pour plantation de supports et terrassement pour raccordements du réseau ENEDIS posé en souterrain rue de la Poterne ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement interdit de 8h à 16h, à compter du 19 février 2024 et jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY

Fait à Orchies, le 08/02/2024

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST